



## PORT REGIONAL D'ESQUIBIEN A AUDIERNE

### Avenant n°2 à la convention de coopération

#### Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

#### D'une part,

#### Et

**La Ville d'AUDIERNE**, ayant son siège à l'Hôtel de ville, 12 Quai Jean Jaurès-29 770 AUDIERNE, représentée par Monsieur Gurvan KERLOC'H, agissant en sa qualité de Maire

Dénommée ci-après « **La Ville** »,

#### D'autre part,

## **Exposé préalable**

---

Vu la « **Convention** » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la convention de transfert du Port d'Esquibien à la Région en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Audierne en date du .....,

Vu la délibération n° 23\_0511\_.... de la commission permanente du conseil régional en date du 4 décembre 2023 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Le Port constituant un équipement majeur pour l'attractivité du territoire communal, la Région et la Ville se sont engagées dans une démarche commune de coopération, permettant de renforcer le positionnement du Port dans l'animation et l'attractivité touristique du territoire, en permettant à la Ville d'exercer un certain nombre d'activités sur le Port, répondant à cet objectif commun de développement touristique.

La convention de coopération mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la gestion du port (hors infrastructures attachées au service de desserte maritime de l'île de Sein, parking, gare maritime, cales et enrochements gérés directement par la Région), arrive à terme le 31 décembre 2023.

Parallèlement, le Conseil régional a adopté sa stratégie portuaire lors de la session des 11,12,13 octobre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger d'un an supplémentaire la durée de la concession pour affiner la gestion future de ce port à partir duquel est assurée la desserte maritime de l'île de Sein et la gouvernance associée, en lien avec la stratégie portuaire régionale.

En conséquence, la Région et la Ville se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions de prolongation de la Convention faisant l'objet du présent avenant, ci-après dénommé « **l'Avenant** ».

### **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1- Durée**

Les termes relatifs à la durée de la convention, rédigés à l'article 2 sont modifiés comme suit :

" La Convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de six années. Elle arrivera à terme le 31 décembre 2024.

#### **Article 2- Autres stipulations**

Les stipulations de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu à la convention, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

### **Article 3- Prise d'effet**

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature de la Ville et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

POUR LA <b>REGION</b>	POUR LE <b>CONCESSIONNAIRE</b>
A Rennes, le  Le Président du Conseil régional	A Audierne, le  Le Maire d'Audierne

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-200054724-20231205-DE2023\_151-DE